



CDAS du 16 Février 2024

Dans un contexte de forte inflation, en parallèle à la nécessaire augmentation des salaires, des retraites, pensions, et ressources de toutes sortes, l'action sociale, doit réellement répondre aux besoins des personnels, qu'ils soient actifs ou retraités. Et cela commence par entendre et prendre en compte les revendications portées par les agents et leurs représentants. L'idéal étant pour nous que les travailleurs soient rémunérés suffisamment pour pouvoir vivre dignement, eux et leurs proches, et s'offrir **l'indispensable superflu** qui va être au coeur de nos échanges.

Le secrétaire général de l'Action Sociale ose dire que la revalorisation dédiée à la politique d'action sociale ministérielle traduit la priorité accordée par le ministère dans ce domaine. Mais de qui se moque-t-on? La revalorisation est de 1,3 % quand l'inflation générale est de plus de 4 % et celle des produits alimentaires de plus de 20%. De plus, dans le département, le budget de l'action sociale n'évolue pas malgré l'arrivée de 50 nouveaux agents.

Pendant ce temps là, chaque année les entreprises du CAC 40 reçoivent 200 milliards d'euros d'aides d'état, sans condition, ni contrepartie sociale et environnementale, ce qui représente un tiers du budget de l'état. Par ailleurs, on ne combat pas réellement la fraude fiscale que tous s'accordent à évaluer à 100 milliards d'euros.

C'est pourquoi, nous réclamons d'avoir un budget pérenne de l'action sociale calculé sur 3% de la masse salariale des actifs et des retraités. Les salariés ont droit à une juste répartition des richesses qu'ils créent !

Une réforme de l'organisation de l'action sociale départementale est engagée à compter de janvier 2024. Celle-ci est présentée comme une volonté de répartir les charges de travail entre les différents délégués, en désignant un délégué référent au niveau régional pour chaque compétence (restauration, logement, vacances et loisirs, aide à la parentalité). Ces mêmes délégués continueraient d'être l'interlocuteur de premier niveau dans les départements mais une partie de leurs prérogatives actuelles seraient traitées au niveau régional. Le périmètre des missions des délégués référents reste mal défini à ce jour, et nous apparaît comme une complexification en ajoutant une strate régionale. L'inquiétude d'une charge de travail accrue pour les délégués s'est exprimée dans les différents CDAS.

On connaît l'origine de cette réforme. Les délégations départementales de l'action sociale ont connu ces dernières années d'importantes suppressions de personnels

vont subir une augmentation significative de leurs cotisations pour la couverture de leurs enfants qui représentera 50% de la cotisation pour les mineurs, et 100% pour les enfants majeurs. La CGT réaffirme la responsabilité sociale de l'État employeur vis-à-vis des actifs mais aussi des retraités car ils sont « réquisitionnables » par le préfet en cas de force majeure. Ils restent donc des agents de l'État. A ce titre, ils doivent bénéficier des mêmes droits et garanties que les actifs. Nous exigeons donc que les retraités du Ministère ne soient pas les grands oubliés de la négociation en cours et qu'ils bénéficient au même titre que les actifs de la participation de l'employeur à hauteur d'un minimum de 50% de la cotisation PSC tenant compte des solidarités inter-générationnelles.

Il importe aussi que la prévoyance (incapacité de travail, de l'inaptitude, de l'invalidité, handicap et du décès) y soit ajoutée et traitée en même temps que la couverture santé.

Action Sociale régionale

Le principe d'une action sociale interministérielle et déconcentrée au niveau régional, réservée aux fonctionnaires d'Etat, a été posé par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique en date du 7 septembre 1994. Dans ce cadre, il a été installé au 1er janvier 2017, la nouvelle SRIAS Bourgogne-Franche-Comté.

Sa mise en oeuvre relève des Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS) qui sont compétentes pour traiter de l'ensemble des actions collectives interadministratives :

- Politique en matière d'accès aux logements
- Restauration interadministrative
- Actions en faveur des enfants
- Actions en faveur des retraités
- Actions tendant à faciliter l'accès des agents de l'Etat aux pratiques et manifestations sociales (culture, sports, loisirs)

Pour autant nous constatons qu'à cet égard le département de la Nièvre semble exclure la plupart du temps du bénéfice des propositions d'activités. Pour exemple : journée d'informations retraite, voyages sans acheminement ou ramassage au départ de la Nièvre, non-accompagnement d'enfants pour les colonies de vacances, manque de communication auprès des retraités (suivi des adresses mail persos) etc .

Rappelons que le droit aux vacances et loisirs, est un droit immuable pour tous. Et aussi que le budget de la Srias de Bourgogne Franche Comté doit être réparti équitablement dans chaque département, même éloigné de Dijon.